

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 71 (1983)

Heft: [5]

Artikel: Politique

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-276856>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 24.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

D'un canton à l'autre

Politique

Grand Conseil

(GE)

Formation, recyclage, bourses d'études

Une pétition pour une réelle politique financière d'encouragement aux études et au perfectionnement des adultes a été acceptée à l'unanimité, le 25 mars 1983. Elle était lancée par les groupes suivants : Bourses et formation, association des mères chefs de famille, le centre F-Information, le centre d'orientation, de réinsertion et de formation pour les femmes (COREF), et OFRA-Genève.

Au Conseil d'Etat de prendre maintenant des mesures adéquates afin que les limites d'âge pour l'octroi des bourses d'études soient abrogées et que l'accès au recyclage soit facilité. Cette pétition a montré qu'il existe à Genève beaucoup de possibilités de formation, mais que les femmes, qui désirent se recycler, ne sont jamais syndiquées puisque non salariées et que personne ne défend leurs intérêts dans les organismes où se définit la politique de l'emploi.

Voilà une fonction de plus pour le futur bureau genevois de la condition féminine... quand il verra le jour. — (jbw)

Travail ménager

Une suite politique a été donnée au colloque sur le travail ménager, sous la forme d'une motion concernant l'évaluation statistique du nombre d'heures de travail accomplies dans les ménages, déposée par Jacqueline Berenstein-Wavre au Grand Conseil genevois.

Le Conseil d'Etat y est invité à faire publier régulièrement une évaluation statistique de la quantité d'heures de travail ménager accomplies à la maison par tous les membres du ménage, femmes et hommes, qu'ils exercent une activité professionnelle ou non ; évaluation qui devrait pouvoir être comparée avec les évaluations portant sur la quantité d'heures de travail rémunéré effectuées dans les différents secteurs économiques. — (FS)

Grand Conseil (VD) Égalité des salaires

Nous avions parlé dans notre numéro de décembre 1982 de l'interpellation Fernand Petit à propos de l'égalité des salaires, ou plutôt de leur inégalité.

Le député popiste demandait au Conseil d'Etat s'il avait connaissance des statistiques comparatives des salaires masculins et féminins dans les différentes branches de l'économie et ce qu'il comptait faire pour effacer les

discriminations existantes. Nous étions assez pessimistes quant à la réponse que pouvait donner un gouvernement cantonal à un tel problème.

Le 23 février dernier, le Conseil d'Etat a répondu, bien sûr, qu'il « ne peut prendre légalement aucune mesure pour faire exécuter le nouvel article constitutionnel ». Il assure cependant qu'« il usera de son influence en vue d'améliorer l'égalité souhaitée chaque fois qu'il en aura l'occasion. » Il ajoute qu'en tant qu'employeur, l'Etat ne pratique pas de différences entre hommes et femmes. Ce que nous savions, bien entendu !

En ce qui concerne le domaine privé, la réponse du Conseil d'Etat donne quelques éléments intéressants. Il rappelle — à propos de l'art. 4 de la Constitution fédérale — qu'« il s'agit là d'un droit individuel qui ne peut être invoqué que devant un tribunal ». La Confédération n'a pas l'intention de compléter cette disposition constitutionnelle par une loi, estimant que ledit article se suffit à lui-même. « Il appartient donc à chaque personne lésée de s'adresser directement au juge ».

Ces deux références à la possibilité de s'adresser au tribunal sont donc très nettes. Nous avions dit dans notre dernier article : il vaudrait mieux que les femmes prennent conscience de leurs droits et réclament elles-mêmes cette égalité. Le Conseil d'Etat ne dit-il pas la même chose ?

La réponse insiste aussi sur le fait que la législation concernant les rapports entre employeurs et travailleurs est fédérale, donc que

en semaine
jusqu'à 18 heures
et le samedi matin,

nos agences de Carouge, des Eaux-Vives, de Florissant, du Grand-Saconnex, de Lancy, de Meyrin, de Moillesulaz, d'Onex, de Vernier et de Vésenaz sont à votre disposition. Les heures d'ouverture de notre agence du Palexpo sont adaptées à celles des expositions et congrès.

Votre Banque hypothécaire du canton de Genève
2, place du Molard, 1211 Genève 3, tél. 28 0011
votre banque cantonale — votre banque de Genève

BHG

D'un canton à l'autre

le canton ne peut rien faire dans ce domaine.

La réponse à l'interpellation Petit est donc négative. Elle ne pouvait être autre. Elle ne démontre aucune mauvaise volonté de la part du gouvernement vaudois, au contraire. A mon sens, elle est encourageante : aux femmes de prendre leur sort en main ! aux femmes d'étudier* les conventions collectives et d'obtenir que toutes discriminations en soient supprimées ! (ap)

* Nous croyons savoir que le Comité vaudois du 14 juin est en train de le faire systématiquement. (La réd.)

Ça bouge à Fribourg

Le 24 mars, les membres de la nouvelle Commission pour les questions féminines ont reçu mandat du Conseil d'Etat « d'analyser de manière approfondie et circonstanciée, la situation des jeunes filles dans le canton à l'égard de la formation et du choix professionnel. b) de formuler des propositions concrètes pour tirer les conséquences de l'analyse. Un rapport devra être déposé dans ce sens jusqu'au 31 décembre 1984. Ce mandat fait suite au postulat du député, M. Shneuwly, du 17 juin 1981, postulat développé le 4 novembre de la même année, donc après la reconnaissance de l'égalité des droits par le peuple suisse.

Le député fribourgeois invitait le Conseil d'Etat à mettre fin aux discriminations qui s'opposent à la réalisation de l'égalité entre les deux sexes sur le plan de l'enseignement primaire et secondaire. « Les disparités existent, soulignait-il, dans la préparation aux professions manuelles, artisanales et techniques ». Analysant ensuite rapidement quelques disparités flagrantes dans la répartition des heures de travaux manuels et du dessin technique, il concluait : « Il faut éliminer des ouvrages scolaires les images stéréotypées sur une répartition des rôles selon les sexes ; il faut sensibiliser les enseignants et les maîtres d'apprentissage au caractère normatif de leurs exigences envers garçons et filles ; il faut supprimer les différences d'instruction ; il faut chercher les moyens propres à encourager les jeunes filles à s'engager dans les professions dites masculines et inversement. Il faut dépasser le stade des vœux pieux et passer aux actes et aux réalisations concrètes ».

La commission a du pain sur la planche. Tant mieux ! (bg)

On demande délégué(e) à la condition féminine (NE)

Parallèlement à la création d'une commission de l'ADF pour décider le gouvernement à mettre sur pied un organisme chargé d'étudier les problèmes inhérents à l'introduction dans la Constitution d'un article sur l'égalité entre hommes et femmes, une motion a été déposée au Grand Conseil neuchâtelois par deux députées socialistes, Loyse Hunziker et Jeanne Philippin.

Celle-ci demande la nomination d'un ou d'une déléguée à la condition féminine dont les tâches prioritaires seraient : recenser les

inégalités effectives et juridiques existant dans notre canton ; aider à instaurer une véritable égalité d'accès à tous les postes de l'administration cantonale, c'est-à-dire à tous les degrés de responsabilités ; étudier les inégalités de la vie courante pour essayer de faire évoluer l'image de la femme dans les mentalités ; enfin, organiser l'information du public, des femmes en particulier.

Mission temporaire, dans l'esprit des motionnaires, jusqu'à réalisation des objectifs énumérés.

Sous-entendu que, passé un certain stade, nouvelles lois et nouveaux règlements seront d'instinct adaptés !

Si, finalement, le groupe socialiste s'est retrouvé seul pour déposer cette motion, c'est que les députées radicales avaient remanié la proposition à leur façon, demandant à ce que ce soit le Centre de liaison de sociétés féminines qui soit chargé de ces tâches (ce n'était guère l'idée des motionnaires) et les libérales ont retiré leurs billes du jeu bien que les motionnaires soient allées dans le sens qu'elles souhaitaient (délégué(e) plutôt que Bureau de la condition féminine et suppression de deux alinéas contestés). A moins que ce ne soit la perspective de la création d'un nouveau poste dans l'administration qui ait effrayé certaines...

Les représentants popistes et indépendants soutiendront la proposition socialiste. (alg)

d'offrir des stages préparant notamment à la réinsertion professionnelle, mais visant aussi à l'intégration des femmes dans tous les domaines de la vie active.

Dans l'immédiat, il y a l'organisation de la Journée neuchâteloise des femmes, le 19 novembre prochain, dont le thème sera « La solitude » ; conférences, discussions en groupes, permettront de mieux comprendre et surmonter les problèmes qu'engendre la solitude pour bon nombre de femmes dans notre société. (alg)



ADF du littoral neuchâtelois : on ne s'endort pas !

C'est avec la fusion des sections ADF de Neuchâtel et de Colombier qu'est née la « Section du littoral neuchâtelois ». Au cours de la première assemblée statutaire, Marlène Gaber, sa présidente, a présenté les activités pour les quinze derniers mois. Avec une trentaine de membres actifs et autant de membres soutiens et sympathisants, cette section ne craint pas de mettre à son ordre du jour nombre de projets et de problèmes à étudier. Après avoir créé des « archives journaux » qui sont à la disposition des membres, on va terminer une étude sur l'orientation professionnelle des jeunes filles dans le canton de Neuchâtel. Parmi les autres objectifs, renforcer les contacts avec la section des Montagnes neuchâteloises, étudier les besoins des membres, notamment sur le plan de la formation, soutenir les femmes qui se présenteront à de prochaines élections et donner son appui à toute action allant dans le sens de la promotion et de la réinsertion des femmes dans l'économie. (alg)

« Une expérience vivante vers l'égalité ! » (NE)

L'Association neuchâteloise pour les droits de la femme avait deux raisons impérieuses de faire venir, au mois de mars, Mme Marie-Josèphe Lachat, responsable du Bureau de la condition féminine du canton du Jura. La première raison, c'est qu'il est enrichissant, pour une association féminine, de voir l'évolution du travail de ce Bureau et d'en connaître les résultats après ses premières années d'existence. La deuxième, c'est que les expériences jurassiennes sont d'autant plus précieuses pour les Neuchâteloises que l'ADF travaille à la création d'un tel organisme dans